

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays Charitois

Lundi 16/12/2013 - 18h30

L'an deux mille treize, le 16 décembre à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à CHAMPVOUX sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, M. PICQ, Mme LABONNE, Mme GUILLARD, Mme DEVEAUX, M. CLAMENT et M. MOUNIR de la CHARITE SUR LOIRE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER, Mme ROBERT et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M. POULIN Vice-président et Maire, M. BULIN ET M. STREIFER de VARENNES LES NARCY
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY
Mme CHABANI Maire, Mme. PELO et M. RAFERT de LA MARCHE
Mme SAULNIER Maire et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire et de CHASNAY
M. SEUTIN Maire de NANNAY
Mme MOUSSION Maire et M.ZEIMER de TRONSANGES
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE
M. MAUJONNET Maire, Mme MORISI et Mme DELARUE de RAVEAU
M. ROUZZIER de MURLIN

Pouvoirs :

Mme CORBELON-BIOUGNE a donné pouvoir à M. ROUZZIER
M. LENOIR est représenté par son suppléant M. CLAMENT
M. LALOY est représenté par son suppléant M. MOUNIR

Excusés :

M. GORCE Sénateur-Maire, M. LENOIR et M. LALOY de LA CHARITE SUR LOIRE
M. BRUNET et M. KLIMEK Maire de LA CHAPELLE MONTLINARD
M.MONIN de CHASNAY
M. COUGNOT de NANNAY
M. COUBLIN de NARCY
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Approbation du CR du conseil du 03/12/2013 :

Mme CASSAR demande à ce que soit précisé dans le compte-rendu du conseil précédent qu'elle souhaitait connaître les conditions dans lesquels la future maison de santé pourrait être construite sur les terrains de l'hôpital si ceux-ci sont cédés sous forme de bail emphytéotique.

Mme LABONNE précise que lors du dernier conseil elle avait évoqué la nécessité pour les professionnels de santé de recruter prochainement un coordinateur de la maison de santé, dès qu'ils seront installés dans la ferme Normand. Toutefois, elle indique qu'elle n'avait pas donné de date de recrutement.

Mme GUILLARD constate que la redevance perçue par l'office de tourisme pour les hôtels a été fixée lors du précédent conseil à 0,99 €. Elle demande s'il ne serait possible de l'établir à 1,00 € afin de créer un compte rond.

M. PICQ souhaite apporter un complément à son intervention précédente sur l'appel à manifestation d'intérêt CAP 58+. Il souhaite que l'axe stratégique proposé « Aménager et promouvoir les zones d'activité » soit élargi avec la mention « Travailler à maintenir et à développer l'emploi, aménager et promouvoir les zones d'activités ».

En dehors de ces observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Fonctionnement

1.1. Désignation d'un référent Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le CDHU a présenté lors du bureau communautaire du 14 novembre le PIG de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Suite à cette réunion, des documents ont été envoyés par voie postale à l'ensemble des mairies de la communauté de communes (excepté La Chapelle Montlinard).

M. Gautier CHOL, Chargé d'études Conseil Développement Habitat Urbanisme, avait sollicité la désignation d'un élu référent au sein de la communauté de communes.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ELIT M. Eric JACQUET référent de la communauté de communes du pays charitois dans le cadre du de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

1.2. Prise d'acte marché assurances

DELIBERATION

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 19 septembre 2013 autorisant le président à lancer la consultation en procédure adaptée pour le marché « souscription des contrats d'assurance » composé de 5 lots,

Vu l'ouverture des plis effectuée le 26 novembre,

Vu la présentation du rapport effectué par M. NICOLET de la société ARIMA en date du 12 décembre,

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision suivante :

Attributaires :

Lots	Attributaire	Formule retenue	Montant
Lot n° 1 - Dommages aux biens	GROUPAMA	Formule de base - franchise 500€	5 993.40 €
Lot n° 2 - Dommages aux biens loués	<i>pas de réponse en cours de négociation</i>		
Lot n° 3 - Assurance des responsabilités	GROUPAMA	Formule de base responsabilité civile - franchise néant	2 225.64 €
Lot n° 4 - Assurance des véhicules	GROUPAMA	Formule de base -franchise de 300 € véhicules légers et 1500 € véhicules lourds Prestation supplémentaire bris de machine	3 854.09 € 68.60 €
Lot n° 5- Assurance des prestations statutaires	GROUPAMA	Formule de base décès, accident maladie professionnelle maladie imputable au service PSE n° 1 (longue maladie et maladie longue durée), 2 (maternité, paternité, adoption) et 4 (maladie ordinaire 15 j cumulés) PSE 5 IRCANTEC (maladie ordinaire franchise 10j fermes)	Taux 6.78% pour une prime de 11549.05 € Taux 1.54% pour une prime de 2 277.26 €

Le **comparatif avec le coût actuel** sera joint au CR.

Le président indique qu'il informera les élus des propositions reçues pour le lot n°2.

2. Finances

2.1. Point sur le budget de l'école de musique et de danse

Présentation des états dépenses / recettes. L'**état sera joint au CR.**

Concernant le périscolaire, M. NICARD fait état d'un très bon retour.

Le président indique qu'une grande fête pourrait être organisée sur 3 jours avec les enfants de toutes les écoles (600 élèves env.) en juin et que M. DUPONT propose qu'elle soit organisée à RAVEAU. Le coût du déplacement est à étudier.

M. PICQ propose que le dossier soit étudié par la commission culture. Le président répond que dans l'état actuel d'avancement du dossier, le type de financement n'est pas décidé.

Concernant la convention signée avec la commune de Saint Aubin les Forges, le service comptable a signalé une erreur de quelques centimes sur le calcul de la règle des $\frac{3}{4}$. Le président propose donc une délibération modificative à la délibération n° 2013-78-2706 :

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INDIQUE que le coût de la convention avec la communes Saint Aubin les Forges est de 816.52 € (et non 816.05€ comme précédemment indiqué),
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.2. Décisions modificatives

Après les dernières vérifications comptables, aucune décision modificativen'est présentée.

2.3. Plan d'action Office de Tourisme 2014-2016 et convention d'objectifs

L'Office de Tourisme de la Charité sur Loire et du Pays Charitois a réuni son conseil d'administration le 5 novembre dernier.

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan de la saison touristique 2013,
- Point sur le budget 2013 et le budget prévisionnel 2014,
- Bilan du plan d'action 2010-2013
- Proposition du plan d'action 2014-2016 et actions 2014.

Ces documents sont annexés à la présente note préparatoire.

L'Office de Tourisme sollicite la communauté de communes quant à la signature de la convention d'objectifs 2014-2016.

Une subvention de 40 000 € figure au budget prévisionnel 2014 pour la communauté de communes (80 000 € pour la ville de La Charité).

Rappel de l'historique CONVENTION D'OBJECTIFS 2010-2013 : subvention de la communauté de communes

2011	31 000.00 €
2012	38 500.00 €
2013	40 000.00 €

Le président indique que la convention sera examinée par la commission culture. Il retire donc ce point de l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

3. Développement

3.1. Accessibilité ERP intercommunaux : siège CCPC et EMD

Un diagnostic sur les conditions d'accessibilité du siège de la CCPC est en cours de réalisation par le cabinet AXIBAT à La Charité. Celui-ci doit nous permettre d'identifier les obstacles à l'accès aux différents services publics et aux publics rendus dans le bâtiment. Des propositions d'aménagements seront faites et des éléments de chiffrage fournis afin de nous permettre de dresser un plan de financement de l'intervention. Cette étude coûte 250 € HT.

Selon M. GABA, diagnosticien d'AXIBAT, suivant les situations certaines dérogations pourraient être demandées, notamment pour l'accès au hall d'accueil qui pourrait se faire par le rez-de-jardin. Les aménagements intérieurs à réaliser ne semblent pas conséquents. Nous attendons les résultats de l'étude pour la fin novembre.

L'étude de M. GABA a été restituée comme convenu, sachant qu'une dérogation sera possible pour l'accès au PMR pour le rez-de-jardin. L'étude est adressée avec le compte rendu.

Une étude similaire devra être engagée pour l'école de musique et de danse.

3.2. Dossiers DETR

La DETR est susceptible de financer 20 à 60 % du coût des travaux dès lors que ceux-ci dépassent 5000 €. Les dossiers de demande sont à transmettre au plus tard pour le 20 décembre 2013. **La demande sera effectuée à hauteur de 50% du coût des travaux.**

La DETR ne sera pas sollicité cette année pour le projet de maison de santé. Après contact avec les services de la sous-préfecture, il apparaît que nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour constituer un dossier complet dans les temps. Néanmoins nous serons prêts à déposer un dossier fin 2014 pour 2015. Les études réalisées (pas les travaux) en 2014 pourront être réintégrées dans la dépense éligible même si elles sont réalisées, ce qui n'entraîne aucun manque à gagner pour la CCPC.

Objet	Dépenses		Origine	Recettes	
	HT	TTC		Montant	Part du HT
Electricité	650,00 €	777,40 €	DETR	8 750,00 €	50%
Menuiserie	3 600,00 €	4 305,60 €	Enveloppe parlementaire	3 500,00 €	20%
Signalétique	8 900,00 €	10 644,40 €	FCTVA	3 240,38 €	
Maçonnerie	2 000,00 €	2 392,00 €	Autofin	5 439,62 €	
Contrôle Technique	1 500,00 €	1 794,00 €			
Publicité MAPA	850,00 €	1 016,60 €			
Total	17 500,00 €	20 930,00 €	Total	20 930,00 €	70%

Pour rappel, une aide de 7000 € a été demandée à Mme CARRILLON-COUVREUR pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du siège de la CCPC. Ce montant va être revu à la baisse, tout en étant maintenu à 20 % du coût HT des travaux, suite à l'évolution du plan de financement des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le programme des travaux le coût total HT prévisionnel à 17 500 € HT,
- VALIDE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3.3. Maison de santé : assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à la première réunion de travail sur la maison de santé (18/10/2013), la demande des professionnels se précise et tend vers un besoin architectural complexe. En effet, ceux-ci souhaitent que la maison de santé soit « extensible ». Dans l'éventualité où de nouveaux médecins souhaiteraient l'intégrer, ils proposent que puissent se rajouter au projet des « modules » supplémentaires pour agrandir le bâtiment.

M. ZINT a indiqué que le conseil de surveillance avait validé le principe de la mise à disposition du terrain par bail emphytéotique ou de la vente du dit terrain pour le projet de la maison de santé.

En attendant, et à partir du 15 janvier, M. VOISINE indique que les patients pourront se rendre à la ferme normand.

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la technicité requise en terme de moyens, il est proposé de lancer une consultation par procédure adaptée début 2014 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'agent de développement travaille actuellement sur le dossier et espère pouvoir réunir le groupe de travail en début d'année.

DELIBERATION reportée à 2014

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- AUTORISE le président à lancer la consultation par procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la maison de santé,
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

4. Personnel

4.1. Expérimentation évaluation professionnelle

Le centre de gestion a informé les services que la mise en place de l'évaluation professionnelle à la place de la notation avait été remise en question.

Le système de la notation doit donc être conservé pour l'année 2013.

4.2. Prime de performance collective

DELIBERATION

Le Président rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade.

Le Président indique qu'il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée et après l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2013, le Président propose de mettre en place

la prime d'intéressement à la performance collective pour le service listé ci-après suivant selon les dispositifs d'intéressement suivant :

- *Le service "Environnement"*

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu
A compter du 1^{er} janvier 2014

SERVICE Environnement		
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesure	
Baisse du tonnage des OM	kg/an/hab	
	$195 < x$	10 €
	$144 < x < 195$	20 €
	$x < 144$	30 €
Augmentation du tonnage des emballages recyclables hors refus	kg/an/hab	
	$55 > x$	10 €
	$55 > x > 77$	20 €
	$x > 77$	30 €
Augmentation du tonnage du verre	kg/an/hab	
	$45 > x$	10 €
	$45 < x < 50$	20 €
	$x > 50$	30 €
Amélioration du taux de refus	$14\% < x$	10 €
	$14\% > x > 10\%$	20 €
	$x < 10\%$	30 €
Taux de valorisation	$80\% > x$	10 €
	$80\% < x < 90\%$	20 €
	$x > 90\%$	30 €

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 150 euros pour le service "Environnement".

Les agents dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle (notation ou entretien professionnel) est insuffisante sont exclus du bénéfice de la prime.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE QUE la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus,
- l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération,
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés,
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel,
- les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2014,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

Les délégués demandent si la prime pourra être versée annuellement. Les services se renseigneront auprès de la trésorerie.

4.3. Modification du règlement intérieur

La commission du personnel a souhaité une modification du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de la communauté de communes : stagiaire, titulaire et non titulaire.

Compte tenu du volume dudit document, il est consultable au siège de la communauté de communes.

La principale modification vise la modification du paragraphe concernant les heures supplémentaires. Il est désormais indiqué que « *les agents doivent récupérer leurs heures rapidement et en tout état de cause dans le courant du mois suivant ; celles-ci ne doivent pas excéder 20 heures au total* ».

Le président précise cependant qu'une certaine souplesse pourra être acceptée selon les obligations du service et après accord de la direction.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du CTP en date du 4 décembre 2013,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les modifications du règlement intérieur,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

4.4. Titularisation Sandrine TOURNIER au 01/01/2014

DELIBERATION

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2012 validant la nomination de Mme Sandrine TOURNIER en qualité de stagiaire à compter du 01/01/2013, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe,

Vu le rapport de suivi de stage et d'appréciation de l'aptitude professionnelle transmis au centre de gestion,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la titularisation de Mme TOURNIER sur son grade à compter du 01/01/2014,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

4.5. Renouvellements de contrats au 01/01/2014

Contrat de travail femme de ménage

Mme ROUSSEAU était employée en CDD de 10 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux de la Maison de l'emploi et de la formation et ceux de la communauté de communes à la Charité sur Loire.

En septembre 2013, un avenant a été signé suite à la prise de compétence de l'école de musique et de danse. Les heures d'intervention afférentes sont calculées en heures complémentaires selon planning établi mensuellement.

Le contrat de Mme ROUSSEAU se terminant le 31 décembre 2013, il est proposé de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2014.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE la reconduction du contrat de Mme ROUSSEAU jusqu'au 31 décembre 2014, à raison de 10 heures hebdomadaires (IB 297) et d'heures complémentaires sur planning mensuel pour l'école de musique et de danse
- DECIDE de lui attribuer le régime indemnitaire en vigueur,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Contrat de travail de l'agent de développement

Le contrat de travail de M. DOUSSARD arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Un recrutement a été lancé sur cap-territorial avec une date limite de candidature au 13 décembre.

M. DOUSSARD a postulé en date du 20 novembre.

Une vingtaine de candidatures ont été reçues. Une personne titulaire du concours a candidatée et a été convoquée pour le vendredi 20 décembre. M. DOUSSARD sera également auditionné par la commission du personnel.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance n° 670 sur un grade d'attaché à temps complet pour le poste d'agent de développement de la collectivité,

Vu l'obligation de maintien de ce poste dans la collectivité pour répondre au cahier des charges CAP 58+ (contrat de territoire Conseil Général),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- INDIQUE qu'un agent lauréat du concours sera auditionné pour le poste d'agent de développement,
- Dans le cas où ce fonctionnaire ne pourrait être recruté statutairement, VALIDE le recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 modifiée, besoin spécifique catégorie A,
- Dans ce cas le poste sera pourvu sur la base de l'échelon 6 du grade d'attaché IB 542 et IM 461,
- DECIDE, pour qu'un travail complet puisse être effectué dans le cadre du développement territorial avec le Conseil Général, également le cas du recrutement d'un non titulaire, de signer un contrat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015,
- DECIDE d'attribuer à l'agent recruté le régime indemnitaire en vigueur,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Contrat de travail de l'animateur adjoint du chantier d'insertion

Le contrat de travail de M. TELLIER arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Un recrutement a été lancé sur cap-territorial avec une date limite de candidature au 13 décembre.

Le poste est actuellement sur un temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

M. TELLIER a postulé en date du 21 novembre. Il souhaiterait une augmentation du temps de travail à 35 heures.

Une autre candidature a été reçue. Ce candidat a été convoqué pour le vendredi 20 décembre. M. TELLIER sera également auditionné par la commission du personnel.

La possibilité d'augmentation du temps de travail sera examinée en commission des finances. Le CTP devra être saisi préalablement pour cette augmentation du temps de travail. Il y aura délibération pour création du nouveau poste et suppression de l'ancien poste. *Procédure suite augmentation du temps de travail supérieure à 10%*

Mme CASSAR demande si un CDD plus long peut être envisagé.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance n° 669 sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le poste d'animateur adjoint du chantier d'insertion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- INDIQUE qu'un agent adjoint technique de 1ere classe sera auditionné pour le poste,
- PREVOIT, le cas échéant, la prolongation du contrat de M. TELLIER pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la limite de la durée totale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53,
- Dans ce cas le poste sera prolongé dans les mêmes conditions sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB 297 et IM 309,
- DECIDE d'attribuer à l'agent recruté le régime indemnitaire en vigueur,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Contrat de travail de l'accompagnatrice socioprofessionnelle

Le contrat de travail de Mme FOURCAULT arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Mme FOURCAULT a annoncé qu'elle acceptait un contrat de 6 mois.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance n° 683,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- INDIQUE qu'une offre d'emploi est en cours,
- PREVOIT, le cas échéant, la prolongation du contrat de Mme FOURCAULT pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- DIT que cette prolongation pourra être effectuée dans la limite de la durée totale de deux ans conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53,
- Dans ce cas le poste sera prolongé sur la base de l'échelon 10 du grade de rédacteur IB 486 et IM 420,
- DECIDE d'attribuer à l'agent recruté le régime indemnitaire en vigueur,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

4.6. Recrutement en cours

Contrat de travail de la Directrice Générale des Services

Le contrat de travail de Mme ZEIMER arrive à échéance au 13 mars 2014.

Un recrutement a été lancé sur cap-territorial avec une date limite de candidature au 6 janvier 2014.

4.7. Recrutement à lancer

M. Jean-Philippe MICHY, adjoint au gardien de la déchèterie, a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} janvier 2014.

M. TUCOU, responsable environnement, propose pour une meilleure organisation des services des agents polyvalents les modifications suivantes : **M. TARDY a demandé à prendre le poste d'adjoint de la déchèterie. M. MARESCAUX a demandé à prendre le poste lié à l'entretien des points d'apport volontaire. Ces deux demandes ont été acceptées.**

Il est donc envisagé pour remplacer le départ en retraite de M.Michy de passer par le recrutement en emploi d'avenir d'un jeune qui posséderait le permis poids lourd et pourrait ensuite être titularisé sur le poste.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps plein rattaché au service ordures ménagères pour une durée de 3 ans, rémunéré au SMIC, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014,
- NOMME M. Alexandre TUCOU, tuteur de cet emploi d'avenir,
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

Questions diverses

Le président fait état de la signature d'une convention avec ERDF pour le financement du projet culturel de la Maison Achille MILLIEN. ERDF a validé le versement d'une subvention de 2500 € pour soutenir la communauté de communes.

M. PICQ s'insurge contre la hausse de la TVA à 7% pour les déchets ménagers et souhaite qu'un courrier soit adressé par le président en faveur de l'abrogation de ce projet. Mme CASSAR indique que cela annule en partie les efforts que les usagers ont consentis pour la baisse de la TEOM.

*Comme il l'a été précisé en conseil, vérification effectuée après la séance : une motion a été prise lors du conseil du 27/06/2013 : **2013-102-2706 Motion relative à la hausse de la TVA sur la collecte des déchets ménagers***

M. PICQ suggère d'examiner en commission des finances la possibilité et la pertinence d'instauration d'une redevance sur le transport auprès des entreprises privées de plus de 9 salariés. Le président valide cette proposition d'étude.

La séance est levée à 20h20

